



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.251.5

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(02/95)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES**

POSSIBILITÉS DE SERVICE

IDENTIFICATION DE LA LIGNE CONNECTÉE

Recommandation UIT-T I.251.5

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T I.251.5, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 21 février 1995 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Définition	1
2	Description	1
	2.1 Description générale	1
	2.2 Terminologie spéciale.....	1
	2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication.....	1
3	Procédures	1
	3.1 Fourniture/retrait.....	1
	3.2 Procédures normales	1
	3.3 Procédures exceptionnelles.....	2
	3.4 Autres procédures possibles	2
4	Possibilités du réseau en matière de taxation	3
5	Considérations relatives à l'interfonctionnement.....	3
	5.1 Interfonctionnement avec des réseaux autres que le RNIS.....	3
	5.2 Interfonctionnement avec un RNIS privé	3
6	Interaction avec d'autres services complémentaires	3
	6.1 Service d'information de taxation (AOC) (<i>advice of change</i>)	3
	6.2 Mise en garde (HOLD) (<i>call hold</i>)	3
	6.3 Services de transfert de communication [(Transfert de communication explicite (ECT) (<i>explicit call transfer</i>), (transfert de communication normal (NCT) (<i>normal call transfer</i>))]	3
	6.4 Signal d'appel (CW) (<i>call waiting</i>)	4
	6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (<i>closed user group</i>).....	4
	6.6 Services de rappel automatique	4
	6.7 Services de communications conférences.....	4
	6.8 Services de déviation	4
	6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (<i>direct-dialling-in</i>)	5
	6.10 Modification en cours de communication (IM) (<i>in-call modification</i>).....	5
	6.11 Libre appel sur le RNIS (IFS) (<i>ISDN free phone</i>)	5
	6.12 Recherche de ligne (LH) (<i>line hunting</i>)	5
	6.13 Identification d'appels malveillants (MCID) (<i>malicious call identification</i>)	5
	6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (<i>multi-level precedence and preemption</i>)....	6
	6.15 Numéro multiple d'abonné (MSN) (<i>multiple subscriber number</i>).....	6
	6.16 Services d'identification de noms	6
	6.17 Services d'identification de numéros	6
	6.18 Service restreint (OCB) (<i>outgoing call barring</i>)	6
	6.19 Taxation à l'arrivée (REV) (<i>reverse charging</i>).....	6
	6.20 Sous-adressage (SUB) (<i>sub-addressing</i>)	6
	6.21 Portabilité du terminal (TP) (<i>terminal portability</i>)	6
	6.22 Signalisation d'usager à usager (UUS) (<i>user-to-user signalling</i>)	6
7	Description dynamique	6

RÉSUMÉ

Le service d'identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*) est un service complémentaire offert au demandeur, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS de l'utilisateur connecté avec éventuellement des informations de sous-adressage.

IDENTIFICATION DE LA LIGNE CONNECTÉE

(révisée en 1994)

1 Définition

Le **service d'identification de la ligne connectée** (COLP) (*connected line identification presentation*) est un service complémentaire offert au demandeur, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS de l'utilisateur connecté avec éventuellement des informations de sous-adresse.

2 Description

2.1 Description générale

Lorsque le service d'identification de la ligne connectée est applicable et demandé, le réseau fournit au demandeur le numéro de l'utilisateur connecté, lorsque ce dernier répond à l'appel entrant. Le numéro de l'utilisateur connecté peut être accompagné d'une sous-adresse.

NOTE – La possibilité d'améliorer ce service pour donner le numéro du demandé avant que ce dernier réponde à l'appel sera étudiée ultérieurement.

2.2 Terminologie spéciale

numéro partiel: Partie d'un numéro RNIS afférente au processus de numérotation entre unités adressables au-delà de la limite du réseau. Les chiffres du numéro partiel et la longueur de ce numéro sont régis par l'abonnement au service complémentaire pertinent (sélection directe à l'arrivée (DDI) ou numéro multiple d'abonné) (MSN).

2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Ce service complémentaire est applicable à tous les services de télécommunication.

3 Procédures

3.1 Fourniture/retrait

Le service d'identification de la ligne connectée peut être fourni par abonnement ou de manière systématique.

Ce service peut être retiré à la demande de l'abonné ou par le fournisseur du réseau pour des raisons administratives.

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Le service d'identification de la ligne connectée est activé au moment où il est fourni et désactivé au moment du retrait.

Aucune information n'a à être enregistrée auprès du réseau pour ce service complémentaire.

3.2.2 Demande et fonctionnement du service

Le réseau demande automatiquement le service complémentaire COLP à chaque appel que fait le demandeur.

Le numéro présenté doit identifier sans ambiguïté l'accès de l'utilisateur connecté. Il est:

- i) soit entièrement fourni par le réseau;
- ii) soit entièrement fourni par l'utilisateur connecté;
- iii) soit fourni en partie par l'utilisateur connecté (numéro partiel) et en partie par le réseau (par exemple, le numéro d'accès est fourni par le réseau et les chiffres supplémentaires nécessaires pour compléter le numéro sont fournis par l'utilisateur connecté).

Lorsque le numéro d'appel complet de l'utilisateur connecté ou une partie de ce numéro est initialement fourni par l'utilisateur connecté, le réseau peut en vérifier la validité, à moins que l'abonné et le réseau public n'aient conclu un arrangement particulier en ce qui concerne la connexion (voir ci-après). S'il est valable, le numéro doit être marqué comme étant «fourni par l'utilisateur, vérifié et communiqué» et sera utilisé par le réseau.

Si l'utilisateur connecté ne fournit aucun numéro, le RNIS public doit introduire un numéro par défaut marqué comme étant «fourni par le réseau».

Arrangement spécial de connexion

Lorsque l'exploitant du réseau public a la certitude que l'utilisateur connecté fournira des informations correctes, les deux parties peuvent conclure un arrangement de connexion particulier (par exemple pour les appels renvoyés dans un réseau privé). Il convient de noter que les modalités détaillées d'un tel accord débordent du cadre de la présente Recommandation.

Lorsqu'il existe un arrangement de connexion particulier, l'identité de l'utilisateur connecté communiquée au réseau public est un numéro RNIS national ou international complet. Aucune vérification n'est nécessaire, et le numéro sera marqué comme étant «fourni par l'utilisateur, non vérifié». Le réseau public ajoutera l'indicatif de pays selon les besoins pour des communications internationales, etc.

3.3 Procédures exceptionnelles

3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Néant.

3.3.2 Demande et fonctionnement du service

Si la vérification par le réseau du numéro fourni par l'utilisateur connecté ne donne pas de résultat, c'est le numéro par défaut enregistré dans le réseau qui sera utilisé à la place; il sera marqué comme étant «fourni par le réseau».

Le numéro du demandé n'est pas fourni au demandeur dans deux cas:

- i) lorsque l'utilisateur connecté a conclu un accord interdisant de communiquer son numéro (voir la définition du service de non-identification de la ligne connectée), ou
- ii) lorsque le numéro de l'utilisateur connecté n'est pas disponible [par exemple en raison de l'interfonctionnement avec le réseau téléphonique public commuté (RTPC) analogique].

Dans ces deux cas, le demandeur recevra une indication de numéro non disponible.

Dans le cas i), on signalera à l'utilisateur que le numéro de l'utilisateur connecté ne peut lui être communiqué.

Dans le cas ii), on signalera à l'utilisateur qu'un interfonctionnement a eu lieu.

3.4 Autres procédures possibles

3.4.1 Activation/désactivation/enregistrement

Néant.

3.4.2 Demande et fonctionnement du service

Des problèmes peuvent se poser lorsque l'utilisateur connecté ne fait pas partie du même réseau que le demandeur et qu'il n'y a pas de catégorie d'utilisateurs bénéficiant d'une possibilité de préemption dans le réseau de l'utilisateur connecté, alors qu'il y en a une dans le réseau du demandeur. Un problème se pose également lorsqu'un utilisateur connecté qui a demandé que son numéro ne soit pas communiqué suppose que son numéro n'est jamais communiqué et reçoit un appel d'un demandeur qui appartient à la catégorie d'utilisateurs bénéficiant d'une possibilité de préemption.

Les cas dans lesquels la catégorie d'utilisateurs bénéficiant d'une possibilité de préemption existe relèvent de décisions nationales. Selon l'accord bilatéral relatif à cette catégorie dans le pays A et le dispositif d'identification de présentation de l'utilisateur connecté dans le pays B, ce dernier peut ou non fournir au pays A l'identification de la ligne connectée. Des accords sont également nécessaires avec les éventuels réseaux de transit.

4 Possibilités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas les principes de taxation, qui devraient faire l'objet de futures Recommandations de la série D.

Il devra être possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

5 Considérations relatives à l'interfonctionnement

NOTE – Dans une situation d'interfonctionnement où l'information est transférée à d'autres réseaux ne prenant pas en charge le service d'identification de la ligne connectée, l'information COLP (quand il existe, par exemple, un arrangement spécial par lequel «fourni par l'utilisateur, non vérifié» s'applique) peut être supprimée.

5.1 Interfonctionnement avec des réseaux autres que le RNIS

Pour les appels destinés à certains réseaux autres que le RNIS, le numéro de l'utilisateur connecté peut être communiqué au RNIS d'origine, sans qu'il soit possible d'indiquer si ce numéro peut ou non être communiqué. Il convient d'examiner plus avant comment le RNIS doit se comporter en pareil cas.

Pour les appels destinés à certains réseaux autres que le RNIS, celui-ci peut ne disposer d'aucun numéro d'utilisateur connecté et ne peut donc en indiquer un au demandeur bénéficiant du service d'identification de la ligne connectée. En pareil cas, une «indication de numéro non disponible» est donnée au demandeur.

5.2 Interfonctionnement avec un RNIS privé

Quand un appel aboutit à un RNIS privé, celui-ci effectue sa propre vérification de l'information fournie par l'utilisateur connecté, après quoi le numéro correspondant est donné au RNIS public sous la forme d'un numéro RNIS national ou international E.164. Celui-ci est vérifié par le RNIS public, à moins d'un arrangement particulier (voir 3.2.2).

Si le RNIS privé ne fournit pas de numéro, ou si la vérification faite par le RNIS public n'aboutit pas, le RNIS public introduit un numéro par défaut qui est marqué comme étant «fourni par le réseau».

Si l'utilisateur connecté est rattaché à un RNIS public et que l'utilisateur appelant est rattaché à un RNIS privé, le RNIS public achemine au RNIS privé le numéro RNIS de l'utilisateur connecté.

6 Interaction avec d'autres services complémentaires

6.1 Service d'information de taxation (AOC) (*advice of change*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 Mise en garde (HOLD) (*call hold*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.3 Services de transfert de communication [(Transfert de communication explicite (ECT) (*explicit call transfer*), (transfert de communication normal (NCT) (*normal call transfer*)]

Supposons qu'un utilisateur A soit en communication avec un utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers un utilisateur C.

Sauf dans le cas où l'utilisateur C interdit que son numéro soit communiqué, le numéro de l'utilisateur C est communiqué:

- à l'utilisateur B si le transfert vers l'utilisateur C a réussi (indépendamment du type de procédure de transfert demandé par l'utilisateur A), à condition que l'utilisateur B soit abonné au service d'identification de la ligne connectée;
- à l'utilisateur A lorsque celui-ci utilise des procédures de transfert normales ou explicites et est abonné au service d'identification de la ligne connectée. Le numéro de l'utilisateur connecté n'est pas communiqué à l'utilisateur A si celui-ci demande la procédure de transfert de communication en une étape.

NOTE – Le numéro connecté peut ne pas pouvoir être communiqué si l'interfonctionnement avec un réseau non RNIS est appelé dans le transfert de communication.

6.4 Signal d'appel (CW) (*call waiting*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (*closed user group*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 Services de rappel automatique

6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR) (*completion of calls on no reply*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS) (*completion of calls to busy subscribers*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7 Services de communications conférences

6.7.1 Communication conférence (CONF) (*conference calling*)

Le numéro de l'utilisateur connecté devrait être présenté à un directeur de conférence qui est aussi abonné au service d'identification de la ligne connectée, si cet usager participe à la conférence depuis l'activation initiale de celle-ci ou bien est ajouté comme nouveau participant à une conférence existante.

Les participants à une conférence existante qui sont abonnés au service d'identification de la ligne connectée ne recevront pas le numéro d'un nouvel usager chaque fois qu'un directeur de conférence ajoute un nouveau participant à la conférence.

6.7.2 Conversation à trois (3 PTY) (*three-party*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8 Services de déviation

6.8.1 Transfert d'appel (CD) (*call deflection*)

La communication au demandeur du numéro de déviation fait partie du service de déviation et ne doit pas être considérée comme nécessitant une demande d'identification de la ligne connectée par le demandeur.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit de ne pas signaler au demandeur que l'appel est transféré, le demandeur ne reçoit pas de notification de transfert. Par ailleurs, le demandeur n'obtient pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet usager répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit de signaler au demandeur le transfert de l'appel sans lui communiquer le numéro du destinataire du transfert, le demandeur n'obtient pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet usager répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*)

La communication au demandeur du numéro de déviation fait partie du service de déviation et ne doit pas être considérée comme nécessitant une demande d'identification de la ligne connectée par le demandeur.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit de ne pas signaler au demandeur que la communication est renvoyée, le demandeur ne reçoit pas de notification de renvoi. Par ailleurs, le demandeur ne reçoit pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet utilisateur répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit d'informer le demandeur sans lui communiquer le numéro du destinataire du renvoi, le demandeur n'obtient pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet utilisateur répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*)

La communication au demandeur du numéro de déviation fait partie du service de déviation et ne devrait pas être considérée comme nécessitant une demande d'identification de la ligne connectée par le demandeur.

Lorsque le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit de ne pas signaler au demandeur que la communication est renvoyée, le demandeur ne reçoit pas de notification de renvoi. Par ailleurs, le demandeur ne recevra pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet utilisateur répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit d'informer le demandeur sans lui communiquer le numéro du destinataire du renvoi, le demandeur n'obtient pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet utilisateur répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU) (*call forwarding unconditional*)

La communication au demandeur du numéro de déviation fait partie du service de déviation et ne doit pas être considérée comme nécessitant une demande d'identification de la ligne connectée par le demandeur.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit de ne pas signaler au demandeur que la communication est renvoyée, le demandeur ne reçoit pas de notification de renvoi. Par ailleurs, le demandeur ne recevra pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet utilisateur répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

Si le demandeur du service (qui demande la déviation) choisit d'informer le demandeur sans lui communiquer le numéro du destinataire du renvoi, le demandeur n'obtient pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque cet utilisateur répond, sauf s'il bénéficie d'une possibilité de préemption.

6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct-dialling-in*)

Lorsque la sélection directe à l'arrivée intervient au niveau de l'interface usager-réseau de l'utilisateur connecté, celui-ci doit normalement fournir au moins la partie «numéro de poste supplémentaire» du numéro de l'utilisateur connecté.

Cette fonction n'a pas d'incidence sur l'interface usager-réseau de l'utilisateur connecté, en dehors du fait que le réseau peut recevoir notification du numéro d'un utilisateur connecté lorsque la sélection directe à l'arrivée intervient:

- i) au niveau de cette interface, auquel cas un numéro d'utilisateur connecté partiel ou complet peut être communiqué et vérifié par le réseau, ou
- ii) (sous réserve de l'existence d'une convention spéciale de non-vérification) au niveau de cette interface ou d'une autre interface à laquelle est raccordé le même équipement d'abonné (par exemple réseau privé), auquel cas un numéro complet (national ou international) peut être communiqué.

6.10 Modification en cours de communication (IM) (*in-call modification*)

L'identité de l'utilisateur connecté du second terminal sera communiquée à l'utilisateur appelant une fois intervenue la modification en cours de communication.

6.11 Libre appel sur le RNIS (IFS) (*ISDN free phone*)

Les usagers qui appellent des numéros de libre appel ne peuvent être informés de l'identité de la ligne connectée; seul le numéro de libre appel peut leur être communiqué.

6.12 Recherche de ligne (LH) (*line hunting*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.13 Identification d'appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.15 Numéro multiple d'abonné (MSN) (*multiple subscriber number*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Services d'identification de noms

6.16.1 Identification du nom du demandeur (CNIP) (*calling name identification presentation*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16.2 Non-identification du nom du demandeur (CNIR) (*calling name identification restriction*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17 Services d'identification de numéros

6.17.1 Identification d'appel (CLIP) (*calling line identification presentation*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.2 Non-identification d'appel (CLIR) (*calling line identification restriction*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*)

Sans objet.

6.17.4 Non-identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*)

La ligne connectée ne sera pas identifiée si l'utilisateur connecté est abonné au service de non-identification de la ligne connectée.

Dans certains cas, lorsqu'un utilisateur connecté a conclu un accord interdisant de communiquer son numéro, certaines catégories de demandeurs ont la possibilité de passer outre à cette interdiction et d'obtenir le numéro de l'utilisateur connecté. Cette fonction est une option nationale.

6.18 Service restreint (OCB) (*outgoing call barring*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Portabilité du terminal (TP) (*terminal portability*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.22 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) (*user-to-user signalling*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

7 Description dynamique

La description dynamique de ce service est représentée sur la Figure 1.

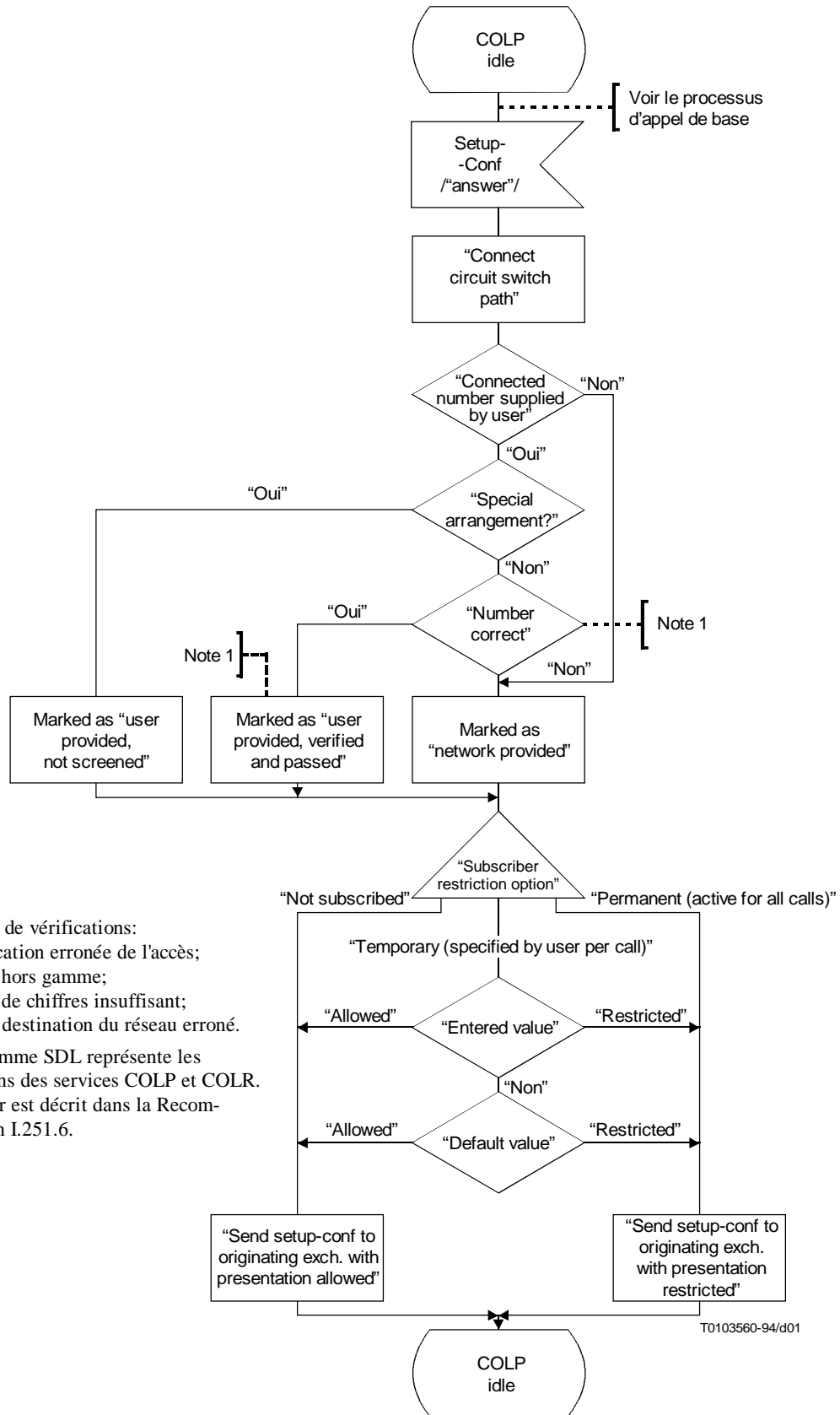


FIGURE 1/I.251.5
 Identification/non-identification de la ligne connectée